



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Enregistrement, notification des moyens
et de coordination des Secs de l'Etat, le
sous le n° 01-980

50 SEP 2001

Direction
Départementale
de l'Équipement

LE PREFET DE LA LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Rivières le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux Jaunes, l'Isérable, Le Roteux, le Malval, le Riotord

Communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers,
La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Etrat, Villars, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert,
Andrézieux-Bouthéon

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code forestier;

Vu le code pénal;

Vu le code de procédure pénale;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.111.4;

Vu la loi 87.565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt, contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 février 1995;

Vu la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16;

Vu le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles;

Vu le décret 90.919 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

Vu le décret 95.630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 13 abrogeant le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles;

Vu les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux Jaunes, l'Isérable, Le Roteux, le Malval, le Riotord sur les communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Etrat, Villars, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon.

A R R E T E :

Article 1 :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des sections des rivières suivantes :

- Le Furan, de l'aval du barrage du Gouffre d'Enfer sur les communes de Saint-Etienne et de Planfoy jusqu'à la confluence avec le fleuve Loire,
- l'Onzon, depuis le lieu-dit Le Viel Albuzy sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez à son confluent avec le Furan,
- les Eaux Jaunes, de la rue de la Talaudière sur la commune de Saint-Etienne jusqu'à son confluent avec l'Onzon,
- l'Isérable, depuis la rue Charles Cholat sur la commune de Saint-Etienne jusqu'à sa confluence avec le Furan,
- le Roteux, du pont de Grattejambre sur la commune de l'Etrat jusqu'à sa confluence avec le Furan,
- le Malval, du pont du RD 102 au lieu-dit La Tuillière sur la commune de La Fouillouse jusqu'à sa confluence avec le Furan,
- le Furet, depuis le lieu-dit le Fouiet sur la commune de Planfoy jusqu'à sa confluence avec le Furan,
- le Riotord depuis le bassin d'orage de La Chataignière sur la commune de Villars jusqu'à sa confluence avec le Furan,

sur les communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Etrat, Villars, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon, est prescrite.

Article 2 :

La Direction Départementale de l'Équipement de la Loire est chargée de l'élaboration de ce document.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, L'Etrat, Villars, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **13 SEP. 2001**



Bernard BOUHÉ

Ampliation adressée à:

Monsieur le Maire de de Planfoy
Monsieur le Maire de Saint-Etienne
Monsieur le Maire de Saint-Priest-en-Jarez
Monsieur le Maire de Saint-Christo-en-Jarez
Monsieur le Maire de Sorbiers
Monsieur le Maire de La Talaudière
Monsieur le Maire de La Tour-en-Jarez
Monsieur le Maire de L'Etrat
Monsieur le Maire de Villars
Monsieur le Maire de La Fouillouse,
Monsieur le Maire de Saint-Just-Saint-Rambert
Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Madame le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes
Archives
Chrono